

bien soutenir, avec vraisemblance que, même dans l'hypothèse de l'état d'innocence à jamais gardée, le Verbe se fût fait chair." (1). "

Vraisemblance philosophique, oui ; mais il importe, croyons-nous, de ramener cette vraisemblance à ses termes exacts. Il ne faudrait pas que cette hypothèse séduisante d'un monde immaculé, couronné par la royauté du Verbe fait chair, parût plus digne de la bonté divine, que ce monde déchu où il s'incarne comme réparateur du péché. On reproche, volontiers en effet, à saint Thomas de se faire comme une idée moins large, presque mesquine, de la bonté divine. Il ne faut donc rien moins que le péché pour faire sortir d'elle-même cette infinie bienfaisance dont saint Thomas lui-même a pourtant reconnu que le suprême désir était de se rapprocher intimement de l'homme par l'union hypostatique ! Et l'on met ainsi saint Thomas, non sans habileté, dans une posture d'infidélité à la logique de ses propres principes.

C'est oublier que lorsque la bonté vient au-devant d'une très grande misère, elle est d'autant plus généreuse, plus touchante et plus magnifique. Sans doute, du Christ glorificateur à l'humanité non pécheresse, il y a toujours la distance infinie du Verbe à la chair. Mais, en celle-ci, l'innocence primitive conservée eût empêché de surgir ces vices qui s'opposent tant au mouvement de l'esprit. Au contraire pour s'incarner au milieu de notre race corrompue, et à cause de sa corruption même, le Verbe a dû vaincre tout à la fois la sainteté de sa propre justice et les révoltes de l'homme charnel que le Sauveur voulait s'unir comme membre de son corps mystique. Aussi la bonté divine éclate bien plus dans l'ordre de l'Incarnation rédemptrice que dans l'hypothèse d'une incarnation purement glorificatrice puisque la gratuité de la gloire s'y double de la gratuité du pardon. La toute-puissance de la divine miséricorde y déborde vraiment ; d'un plus grand mal Dieu tire l'occasion d'un plus grand bien : " Là où le péché abondait, la grâce a surabondé (2). "

(1) III Sent., dist. I, q. II, art. 3. — (2) Rom., V, 20.

